

SECTION « RÉGLEMENTS »

INDICATEUR : 040 / 361 - 04 / 12

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

56^{EME} OBJET :

- 040 : IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES
 - 361 : TAXES ET REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
 - 04 : DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
 - 12 : SERVICES POPULATION / ÉTAT-CIVIL
- REDEVANCE

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents :

M. MARTIN, M. LECOCQ, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, Mme MOUCHERON, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux

et M. Philippe LIBIEZ, Directeur Général faisant fonction.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1133-2 ;

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu la décision du Collège communal en date du 05 décembre 2014 décidant de proposer au Conseil communal de revoir différents taux à reprendre au présent règlement ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 1° et 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 20 novembre 2014, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1^{er}, 3° (incidence financière supérieure à 22.000 €) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 20 novembre 2014 et joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide par : 33 voix, contre 8

Article 1 :

Il est établi une redevance communale pour la délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil.

Article 2 :

La présente délibération est établie pour les exercices 2015 à 2019.

Article 3 : Redevable.

La redevance est due par la personne qui sollicite le document.

Article 4 :

1. LA REDEVANCE FORFAITAIRE DESTINÉE À COUVRIR LES FRAIS ADMINISTRATIFS EST FIXÉE COMME SUIT :

CHANGEMENT D'ADRESSE	5,00 €
<i>Pour les citoyens munis d'une demande du CPAS (usage exclusif du CPAS de Mons mentionné sur le document)</i>	GRATUIT

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES	
Recherche	12,50 € par ¼ heure entamé

RECONNAISSANCE D'ENFANT	10,00 €
--------------------------------	---------

Décès	
Formalités	25,00 €

DÉCLARATION DE NATIONALITÉ	25,00 €
-----------------------------------	---------

ACTES ÉTABLIS À L'ÉTRANGER	
TRAITEMENT ET GESTION	25,00 €

2. UNE REDEVANCE FORFAITAIRE ADDITIONNELLE À LA TAXE EST ÉGALEMENT ÉTABLIE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT :

CARTE D'IDENTITÉ	
2 ^{ème} convocation	3,00 €
3 ^{ème} convocation	
Duplicata	
Changement de code	5,00 €

TITRE DE SÉJOUR ELECTRONIQUE POUR ÉTRANGERS	
2 ^{ème} convocation	3,00 €
3 ^{ème} convocation	
Duplicata	

COHABITATION LÉGALE	
CONSTITUTION ET GESTION DU DOSSIER	25,00 €

MARIAGE	
CONSTITUTION ET GESTION DU DOSSIER	25,00 €

Article 5 :

La redevance est payable lors de la demande.

Article 6 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124 - 40 - § 1^{er} - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Dans le cadre de la « tutelle spéciale d'approbation » conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance à Mons, le 16 décembre 2014,

Par le Conseil :

(sé) Le Directeur général faisant fonction,

(sé) Le Bourgmestre – Président,

Délibération approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 09 février 2015.

